



## E-News Helpdesk Chauffage PEB

### Les sujets abordés dans cette E-news:

1. Formation de recyclage obligatoire : n'oubliez pas de vous inscrire
2. Prime énergie pour le contrôle périodique PEB
3. Reprise des formations gratuites organisées par Gas.be dans le cadre de la conversion L/H sur le réglage du brûleur

---

### FORMATION DE RECYCLAGE OBLIGATOIRE: N'OUBLIEZ PAS DE VOUS INSCRIRE

Pour conserver votre agrément, vous devez suivre une formation de recyclage et passer un examen.

Le taux de réussite à cet examen est actuellement supérieur à 90 %.

Les personnes qui échouent à la première session d'examen ont la possibilité de passer une 2ème fois l'examen. En cas d'échec à la seconde session, il faut suivre à nouveau la formation avant de se représenter à l'examen.

A ce stade, sur base d'une décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les professionnels agréés disposent de 3 mois supplémentaires pour mettre à jours leurs connaissances sur la réglementation chauffage PEB et réussir l'examen, c'est à dire jusqu'au 31 mars 2021.

Les techniciens chaudière PEB doivent suivre avec fruit une formation de recyclage commune pour tous les techniciens chaudière PEB qu'ils disposent actuellement de l'agrément GI, GII ou L.

Pour les conseillers chauffage de type 1 (précédemment 'chauffagiste agréé') et les conseillers chauffage de type 2, les centres organisent une formation de recyclage en

une ou deux étapes.

Nous avons constaté qu'un nombre important de professionnels n'ont pas encore suivi la formation de recyclage et risquent donc de perdre leur agrément après le 31 mars 2021.

### **IMPORTANT**

Afin d'évaluer vos besoins en matière de formations et accompagner les centres de formation, pouvez-vous svp compléter [ce questionnaire](#)?

Suite aux précautions prises dans le cadre de la gestion de la pandémie du COVID-19, les centres de formations ont réorganisé le planning des formations. Pour connaître les dates des formations de recyclage, vous pouvez [prendre contact avec un des centres de formation](#) qui dispensent les formations reconnues par Bruxelles Environnement.

---

### **PRIME ÉNERGIE DE 100 € POUR LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE PEB**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une nouvelle prime est mise en place afin de subsidier le contrôle périodique PEB des chaudières et chauffe-eau au gaz pour les ménages à faible revenu. Cette nouvelle prime, appelée prime C8 –contrôle périodique, est octroyée aux ménages qui font réaliser le contrôle périodique PEB de leur chaudière ou chauffe-eau au gaz par un professionnel agréé. Elle s'élève à 100 € par attestation de contrôle périodique PEB. Il est primordial d'utiliser un modèle d'attestation à jour sur lequel la compatibilité de l'appareil au futur gaz riche (gaz H) est mentionnée.

N'hésitez pas à prendre connaissance des informations sur la [page web dédiée aux Primes Energie](#) et à en parler autour de vous.

---

### **REPRISE DES FORMATIONS GRATUITES ORGANISÉES PAR GAS.BE DANS LE CADRE DE LA CONVERSION L/H SUR LE RÉGLAGE DU BRÛLEUR**

Entre 2020 et 2022, le gaz distribué en Région de Bruxelles-Capitale va changer du « gaz pauvre » (gaz L) en provenance des Pays-Bas, vers du « gaz riche » (gaz H). Les techniciens chaudière PEB GI et GII ont un rôle important dans cette transition. Ils font partie des professionnels habilités à vérifier la compatibilité des appareils au gaz riche (gaz H ou G20) et si nécessaire, à régler le brûleur pour éviter un mauvais fonctionnement de l'appareil ou des risques d'intoxications au CO. Cette formation permet d'approfondir ce sujet abordé lors de la formation de recyclage et d'aller plus loin au niveau de la pratique. Après un arrêt imposé en raison de la période de confinement, Gas.be a repris l'organisation de ces formations complémentaires gratuites d'une durée de 3h, auxquelles vous êtes libres de participer. Le cours est donné par petits groupes de 6 participants dans les locaux de Gas.be à Bruxelles en français ou en néerlandais, en matinée ou l'après-midi.

Le cours comprend :

- un rappel théorique des réglages des appareils des catégories I2E(S) et I2E(R),
- une partie pratique sur des chaudières avec utilisation de l'application « le gaz change », les chaudières mises à disposition seront alimentées en gaz L et H.
- des observations des conséquences du changement de gaz.

Un iPad avec l'application et au besoin un appareil de mesure de combustion seront mis à disposition.

Vous pouvez dès à présent à nouveau vous [inscrire à une formation](#).

---

Cet e-mail a été envoyé à. [privacy policy](#)  
Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - [pebchauffage@helpdeskbru.be](mailto:pebchauffage@helpdeskbru.be)  
Plus d'infos sur: [www.pebchauffagebru.be](http://www.pebchauffagebru.be)

[Cliquez ici pour vous désinscrire](#)